

Le 11 juin 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 11 juin 2018 à 20h et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc-André Trottier, Stéphane Savard, Yves Tourangeau, Francis Hamelin et madame Christina Perron formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Madame Elyse Lachance, directrice générale/greffière-trésorière, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

SM-151-06-18

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté selon les modifications suivantes :

Retrait :

- 6d) Résultats : soumissions : système de neutralisation des odeurs
- 6j) Soumission : laveuse à plancher : aréna et centre communautaire et culturel

Ajout :

- 5b) Dépôt du rapport du maire
- 6m) Factures : audit des livres et comptes 2017 : Bédard & Guilbault

SM-152-06-18

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MAI 2018**

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 14 mai 2018 tel que rédigé.

### **MOT ET RAPPORT DU MAIRE**

Le Maire informe l'assistance des rencontres au cours du mois.

SM-153-06-18

**ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles de mai 2018 au montant de 251 265,25 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	92 780,82 \$
comptes à payer :	45 003,47 \$
journaux des déboursés :	113 480,96 \$

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE  
TERMINANT LE 31 MAI 2018**

La directrice générale / greffière-trésorière a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 mai 2018 et est disposée à répondre aux questions.

**DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE : SITUATION FINANCIÈRE  
POUR L'ANNÉE 2017**

Le maire fait la présentation du rapport sur la situation financière pour l'année 2017.

SM-154-06-18

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 312-24-2018 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012 AFIN DE  
RÉGIR L'UTILISATION DES ROULOTTES OU VÉHICULES  
RÉCRÉATIFS UTILISÉS À DES FINS D'HABITATION  
TEMPORAIRE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le règlement 312-24-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de régir l'utilisation des roulottes ou véhicules récréatifs utilisés à des fins d'habitation temporaire.

**RÈGLEMENT 312-24-2018**

Règlement numéro 312-24-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de régir l'utilisation des roulottes ou véhicules récréatifs utilisés à des fins d'habitation temporaire

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières est conscient que l'Exposition Agricole de Portneuf attire un grand nombre de personnes pendant sa durée et qu'il y a une demande d'accueillir les personnes qui possèdent des véhicules récréatifs;

**ATTENDU QUE** le conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières juge opportun de régir l'installation de roulottes sur son territoire lors d'une festivité autorisée par la Ville;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 30 avril 2018;

**EN CONSÉQUENCE;  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le règlement no 312-24-2018 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 312-24-2018 afin de régir l'utilisation des roulottes ou véhicules récréatifs utilisés à des fins d'habitation temporaire ».

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à régir les roulottes ou véhicules récréatifs utilisés à des fins d'habitation temporaire.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CHAPITRE 8**

Le chapitre 8 traitant des usages temporaires est modifié des manières suivantes :

- La section 8.1 est modifiée de façon à inclure le paragraphe 15 intitulé : Roulottes ou véhicules récréatifs utilisés à des fins d'habitation temporaire
- La section 8.2 est modifiée de façon à inclure la sous-section 8.2.15 se lisant comme suit :

**« 8.2.15 Roulottes ou véhicules récréatifs utilisés à des fins d'habitation temporaire**

Dans toutes les zones, la Ville peut autoriser pendant un court séjour la présence de roulottes ou de véhicules récréatifs utilisés à des fins temporaires d'habitation lors de la tenue d'un événement spécial autorisé par la Ville, tels qu'un carnaval, un festival, une foire ou une exposition, aux conditions suivantes :

- 1° Cette utilisation est autorisée un maximum d'une fois par année, à l'endroit d'une même propriété, sur une période n'excédant pas trois (3) jours consécutifs. À l'expiration de ce délai, la roulotte doit être retirée du terrain;

- 2° Un maximum de deux roulotte ou véhicules récréatifs est autorisé par terrain;
- 3° La roulotte ou le véhicule récréatif doit être immatriculé et son caractère mobile doit être maintenu afin de pouvoir être déplacé en tout temps;
- 4° En aucun cas le contenu du réservoir d'eaux usées d'une roulotte ou d'un véhicule récréatif ne peut être déversé dans la fosse septique desservant le bâtiment principal ou en tout autre lieu non autorisé sur le territoire de la municipalité. »

**ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-155-06-18

**PAIEMENT DU DÉFICIT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION ET LE PAVILLON ANDRÉ DARVEAU POUR L'ANNÉE 2017**

**CONSIDÉRANT** que selon l'entente prise entre la Ville, l'Office municipal d'habitation St-Marc-des-Carières et le Pavillon André Darveau concernant le paiement de 10% du déficit annuel;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte de payer le déficit de l'Office municipal d'habitation St-Marc-des-Carières et le Pavillon André Darveau pour l'année 2017 dont voici le détail :

Office municipal d'habitation St-Marc-des-Carières	11 783,\$
Pavillon André Darveau	6 437,\$

**QUE** ces montants soient pris dans le poste budgétaire #02-52000-970.

SM-156-06-18

**SMI PERFORMANCE : IMPLANTATION DE LA MÉTHODE**

**CONSIDÉRANT** l'analyse faite aux travaux publics par la firme SMI Performance et la présentation du diagnostic présenté au Conseil;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil désire fournir les outils nécessaires pour assurer l'optimisation du service;

**CONSIDÉRANT** la proposition de SMI Performance pour implanter la méthode et assurer un suivi durant 6 mois;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil retienne les services de SMI Performance pour un montant d'environ 8 000,\$, taxes en sus et autres frais de déplacement pour implanter la méthode et assurer un suivi durant 6 mois.

SM-157-06-18

**RÉSULTATS : SOUMISSIONS : LIGNAGE DE LA CHAUSSÉE**

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues pour le lignage de la chaussée dont voici le détail, taxes en sus :

	Option 3 ans	Option 5 ans
Entreprises Gonet B.G. inc.	11 576,00 \$	19 858,00 \$
Marquage et traçage du Québec inc.	18 611,62 \$	31 625,16 \$

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil retienne les services des Entreprises Gonet B.G. inc. pour un montant de 19 858,\$ taxes en sus, pour le lignage de la chaussée pour les années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, soit une option de 5 ans.

SM-158-06-18

**RÉSULTATS : SOUMISSIONS : SCHELLEMENT DE FISSURES**

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues pour le scellement de fissures dont voici le détail, taxes en sus :

Scellement JF inc.	17 250,\$
Pavage SM	21 300,\$

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil retienne les services de Scellement JF inc. pour un montant de 17 250,\$ taxes en sus, pour le scellement de fissures pour les années 2018, 2019 et 2020, soit pour 3 ans.

SM-159-06-18

**NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE POUR RÉGLER  
LES MÉSENTENTES VISÉES À L'ARTICLE 35 DE LA LOI SUR  
LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (LCM), la municipalité doit désigner, par résolution,

une personne pour tenter de régler les méseventes visées à l'article 36 (LCM) pouvant survenir en zone agricole ou lors d'activités agricoles ou forestières;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 35 (LCM), la Ville doit prévoir la rémunération et les frais admissibles payables par les propriétaires concernés selon les modalités prévues à l'article 41 (LCM);

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières désigne monsieur Alexandre Jobin pour tenter de régler les méseventes visées à l'article 36 (LCM) pouvant survenir en zone agricole ou lors d'activités agricoles ou forestières.

**QUE** la rémunération et les dépenses admissibles de la personne désignée soient les mêmes que celles fixées par ses conditions de travail en vigueur en tant qu'inspecteur en bâtiment et en environnement et, conformément à l'article 41 (LCM), que cette rémunération et ces dépenses soient réparties au prorata de la part des propriétaires intéressés aux travaux.

**QUE** tous les coûts réels des honoraires professionnels (ingénieur, arpenteur-géomètre, avocat, etc.), lorsque requis et selon la nature du dossier, soient payables par les propriétaires concernés et que, lors d'une intervention, une facture détaillée soit transmise aux personnes tenues au paiement de ces coûts, incluant toutes les pièces justificatives liées à cette intervention.

SM-160-06-18

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ST-MARC-DES-CARRIÈRES : AVIS JURIDIQUE**

**CONSIDÉRANT** que le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) a fait des recommandations à la suite d'une plainte concernant son lien avec la Corporation de développement économique qui ne respecteraient pas la législation municipale en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire se conformer et corriger la situation d'ici le 15 juin, date fixée par le MAMOT pour l'informer des mesures prises par la Ville au sujet des manquements portés à son attention;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU MAJORITAIREMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil suspend son programme permettant d'offrir des crédits de taxes pour les nouvelles constructions résidentielles.

**QUE** le Conseil suspend le lien avec la Corporation de développement économique quant au financement qu'elle lui accordait à chaque fin d'année financière pour une durée indéterminée.

**QUE** le Conseil accepte de payer la facture reçue de la Corporation de développement économique pour l'année 2017 au montant de 50 265,05 \$.

**QUE** le Conseil n'assumera pas les engagements pris par la Corporation de développement économique déjà existants.

**QUE** la Ville va étudier la possibilité de mettre en place un programme pour le développement économique et résidentiel qui respecte la législation en vigueur.

**QUE** la Ville transmette une copie de la lettre de recommandations du MAMOT à tous les membres de la Corporation de développement économique ainsi qu'une lettre explicative de la décision du Conseil.

**QUE** le Conseil invite la Corporation de développement économique à revoir son mandat et son fonctionnement.

Le maire enregistre sa dissidence à cause du non-respect des engagements déjà faits par le passé.

SM-161-06-18

**ACHAT PARTIE DE LOTS DANS LE 3<sup>E</sup> RANG EST :**  
**AUTORISATION DE SIGNATURES**

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'élargissement de la chaussée du 3<sup>e</sup> Rang Est en 2017 ont nécessité de s'entendre avec divers propriétaires pour acquérir des parcelles de terrains;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour l'acquisition des parcelles de terrain sur le 3<sup>e</sup> Rang Est.

**QUE** le Conseil accepte de payer les frais notariés et autres frais reliés pour ces acquisitions.

SM-162-06-18

**FACTURE : AGRANDISSEMENT DU CENTRE  
COMMUNAUTAIRE ET CULTURE : DANIEL BÉDARD,  
ARCHITECTE**

**CONSIDÉRANT** le travail fait par la firme de monsieur Daniel Bédard, architecte, pour adapter les plans de l'ancien ingénieur au projet d'agrandissement du centre communautaire et culturel;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #DBA2018-009 au montant de 350,\$, taxes en sus, à Daniel Bédard, architecte.

**QUE** ce montant soit dans le poste budgétaire #23-08039-722.

SM-163-06-18

**FACTURE : SESSION ESTIVALE 2018 : ANIMATION  
DIVERTDANSE**

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la Ville d'offrir gratuitement à ces citoyens divers cours de mise en forme durant l'été au parc voisin du bureau de poste, soit 3 cours pendant 8 semaines;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #ST-M021 au montant de 1 800,\$, taxes en sus, pour des cours de workout familial, du yogalates et du zumba dans le parc municipal à Animation Divertdanse

**QUE** ce montant soit dans le poste budgétaire #02-70150-499.

SM-164-06-18

**FACTURES : AUDIT DES LIVRES ET COMPTES 2017: BÉDARD  
GUILBAULT**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement des factures au montant de 23 550,\$, taxes en sus, à Bédard Guilbault pour la vérification des livres pour l'année 2016 dont voici le détail :

#73814	Travaux supplémentaires, consultations, rencontres et discussions	3 975,\$
#73813	Audit des livres et comptes	19 575,\$

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-13000-413.



Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-165-06-18

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 20h45.

**Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire

\_\_\_\_\_  
Elyse Lachance, dir. gén./greffière-trés.    Guy Denis, maire